Notice explicative relative au certificat de prévoyance à partir de 65 ans

Interlocuteur : les coordonnées de ta personne de contact personnel figurent à droite de l'adresse.

Certificat de prévoyance au : tous les calculs sont effectués à la date indiquée en titre.

1. Informations personnelles

Ce paragraphe mentionne toutes tes données personnelles importantes et pertinentes ainsi que celles du contrat de travail. Si celles-ci sont incorrectes, nous te prions d'informer ton employeur.

Le gain assuré (art. 6) sert de base au calcul des prestations et des cotisations.

2. Prestations

2a) Prestations prévisionnelles en cas de retraite

Les avoirs de vieillesse indiqués, à titre prévisionnel, sont calculés sur la base de l'avoir de vieillesse actuel, des cotisations d'épargne futures fondées sur le gain assuré actuel, de ta variante d'épargne ainsi que du taux d'intérêt actuel.

2b) Prestations en cas de décès

Rente de conjoint/rente de partenaire : en cas de décès d'un assuré, le conjoint ou le partenaire survivant a droit à une rente de conjoint/rente de partenaire pour autant qu'il doive pourvoir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ou qu'il soit âgé de 40 ans révolus et qu'il ait été marié avec la personne décédée ou ait vécu en ménage avec elle de manière ininterrompue pendant au moins 5 ans (au même domicile officiel) selon un contrat d'assistance mutuelle écrit.

Le partenariat enregistré entre personnes de même sexe est assimilé au mariage (art. 2).

Le partenaire a droit à une rente uniquement lorsque le partenariat est attesté par un contrat d'assistance mutuelle. Tu dois remettre ce contrat à comPlan avant le décès et avant la retraite (art. 16).

Rente d'orphelin : celle-ci est versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Si l'enfant est encore en formation ou invalide à au moins 70%, le droit est maintenu jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Capital décès : En cas de décès pendant l'ajournement de la rente (art. 10a), le droit au capital-décès ne naît que si des prestations de survivants ne sont pas exigibles en même temps (sauf art. 15, al. 7). Le montant du capital-décès est défini à l'art. 18, al. 3.

3. Cotisations

Lors du passage à l'ajournement de la rente, tu peux soit continuer à utiliser la variante d'épargne actuelle, soit ne plus choisir de cotisations d'épargne (art. 10a).

Age	Variante d'épargne Standard	Plus	Extra
18-21	0.0%	2.0%	4.0%
22-39	7.1%	7.5%	8.0%
40-54	9.1%	10.3%	12.0%
55-70	11.1%	13.3%	16.0%

L'âge correspond à l'année de calcul moins l'année de naissance. Par conséquent, le même taux de cotisation est valable pendant toute l'année civile.

La contribution à la perte de conversion est financée par l'employeur.

4. Mouvements de compte

Les transactions effectuées pendant l'année civile sont indiquées dans cette rubrique, permettant ainsi de bien comprendre les détails de la modification de l'avoir de vieillesse.

5. Relevé de compte

Le relevé de compte permet de suivre dans le détail l'évolution de l'avoir de vieillesse. Les types de comptes suivants sont gérés :

Standard : gère les cotisations d'épargne standard ainsi que les fluctuations de la fortune.

Epargne supplémentaire : gestion des cotisations d'épargne des variantes d'épargne Plus et Extra.

Compte RA : gestion des rachats pour la retraite anticipée.

6. Informations générales

Avoirs de vieillesse LPP
La différence par rapport à l'avoir de vieillesse réglementaire t'indique le niveau de prestations de comPlan par rapport aux dispositions légales minimales.

Somme de rachat maximale pour les prestations ordinaires
Cette valeur correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse maximal possible moins l'avoir de vieillesse effectif disponible.

Solde du versement anticipé pour la propriété du logement
Un versement anticipé peut être demandé jusqu'à 3 ans avant l'âge de référence.

Contrat d'assistance et de partenaire
Si un contrat a déjà été transmis, les informations correspondantes figurent ici.

As-tu des questions? L'èquipe comPlan y répond volontiers.

comPlan
Stadtbachstrasse 36, 3012 Bern
Téléphone 058 221 72 73
admin.complan@swisscom.com

www.pk-complan.ch